



SÉANCE ORDINAIRE DU 25 AOÛT 2008

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Candiac, tenue en la salle du conseil de l'hôtel de ville, le 25 août 2008, à 19 h, à laquelle il y avait quorum, le tout conformément à la loi.

Sont présent(e)s : Monsieur le conseiller Vincent Chatel
 Monsieur le conseiller Ronald Cormier
 Monsieur le conseiller Charles-André Fortier
 Madame la conseillère Thérèse Gatien
 Monsieur le conseiller Kevin Vocino

formant quorum sous la présidence de monsieur le maire suppléant
Normand Dyotte

Sont aussi présent(e)s : Monsieur Serge Drouin, directeur général
 Madame Carole Lemaire, greffière
 Monsieur Patrick Quirion, trésorier

Est absent : Monsieur le maire André J. Côté

PÉRIODE DE RECUEILLEMENT

08-08-32 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé et unanimement résolu :

QUE l'ordre du jour soit adopté tel que reproduit ci-après :

- 1) Adoption de l'ordre du jour
- 2) Adoption – procès-verbal de la séance « spéciale » du 4 août 2008
- 3) « Semaine de l'apprentissage au travail » – du 22 au 26 septembre 2008
- 4) Renouvellement – adhésion 2008-2009 – Chambre de commerce et d'industrie Royal Roussillon

- 5) Adoption – politique familiale de remboursement des frais d’inscription aux activités de loisir
- 6) Autorisation signature – protocole d’entente – Centre sportif Candiac – location heures supplémentaires
- 7) Autorisation signature – vente de terrain – projet de développement de condos industriels
- 8) Autorisation signature servitude restrictive d’usage – 15, 17 et 19 rue de Ségovie et 9 avenue de Sardaigne
- 9) Autorisation signature – cession de rue – développement domiciliaire « Hameau des pins », prolongement rue du Calvados
- 10) Autorisation signature – cession à la Ville de Candiac des lots 3 052 044 (partie rue Paul-Gauguin) et 3 537 448 (partie avenue Fouquet)
- 11) Autorisation signature – cession à la Ville de Candiac des lots 3 654 039 et 3 446 208 (parties rue Paul-Gauguin)
- 12) Autorisation signature – cession à la Ville de Candiac du lot 2 095 579
- 13) Autorisation signature – cession de rue – développement domiciliaire « Île boisée sur le Golf », rue d’Édimbourg
- 14) Approbation – comptes à payer – août 2008
- 15) Approbation – dépenses incompressibles – août 2008
- 16) Approbation – plans d’implantation et d’intégration architecturale – CCU du 13 août 2008
- 17) Autorisation – dérogation mineure 85, boulevard Marie-Victorin, Candiac
 - Consultation du public sur cette demande
 - Décision du conseil
- 18) Embauche étudiants – saison estivale 2008 – Service des loisirs
- 19) Embauche – brigadier scolaire
- 20) Mandat services professionnels en architecture du paysage – aménagement paysager du parc Haendel, phase 3 – aire de jeux
- 21) Mandat services professionnels en architecture du paysage – révision du plan directeur du parc de Deauville, phase 2
- 22) Aide financière – championnat de l’excellence – soccer
- 23) Aide financière – championnat de l’excellence – soccer
- 24) Aide financière – championnat de l’excellence – soccer
- 25) Aide financière – championnat de l’excellence – tir à l’arc
- 26) Avis de motion – règlement 1215 décrétant un emprunt au montant de 594 000 \$ pour l’exécution des travaux de canalisations souterraines pour les services d’utilités publiques dans le secteur « Les Cours Candiac », phase III B, rues de Séville et de Savoie
- 27) Avis de motion – règlement 1216 modifiant le règlement de zonage 555 afin de modifier la grille des usages et normes relativement à la classe d’usage, à la superficie et la profondeur minimale du terrain et à la marge avant minimale applicables à la zone H06-633
- 28) Règlement 1204 modifiant le règlement 976 relatif aux usages conditionnels afin d’y assujettir la zone H03-322 et de lui attribuer des normes et des critères d’évaluation
 - Assemblée publique de consultation
 - Adoption du règlement
- 29) Adoption – règlement 1210 modifiant le règlement de zonage 555 afin d’ajouter la classe d’usage institutionnel et administratif (p1) à la zone I04-414, afin de permettre spécifiquement l’usage : « école préscolaire, primaire et polyvalente, garderie, centre de formation professionnelle, technique et universitaire et édifice à bureau »

- 30) Divers
- 31) Parole au public
- 32) Levée de la séance

**08-08-33 ADOPTION – PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE « SPÉCIALE »
DU 4 AOÛT 2008**

CONSIDÉRANT QUE copie du procès-verbal de la séance « spéciale » du 4 août 2008 a été remise à chaque membre du conseil à l'intérieur du délai prévu à l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes*, la greffière est dispensée d'en faire la lecture;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé et unanimement résolu :

QUE le conseil de la Ville de Candiac approuve le procès-verbal de la séance « spéciale » du 4 août 2008.

**08-08-34 « SEMAINE DE L'APPRENTISSAGE AU TRAVAIL » – DU 22 AU
26 SEPTEMBRE 2008**

CONSIDÉRANT QUE la « Semaine de l'apprentissage au travail » aura lieu du 22 au 26 septembre 2008;

CONSIDÉRANT QUE l'apprentissage permanent des Canadiens a un impact sur notre économie, ce qui garantit la qualité et la sécurité des emplois et rehausse notre niveau de vie;

CONSIDÉRANT QUE la création d'une culture d'apprentissage en milieu de travail a un impact positif sur des mesures clés, telles que le rendement et la productivité au travail;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'honorer les organisations axées sur l'apprentissage qui font état de pratiques exemplaires dans le domaine de l'apprentissage au travail;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé et unanimement résolu :

QUE le conseil de la Ville de Candiac proclame par la présente la semaine du 22 au 26 septembre 2008 « Semaine de l'apprentissage au travail » dans la Ville de Candiac;

De plus, le conseil municipal incite les organisations canadiennes à se joindre à la CSTD et aux champions de la « Semaine de l'apprentissage au travail » de notre collectivité pour célébrer le fait que l'investissement dans le perfectionnement personnel profite aux travailleurs canadiens et a une incidence sur notre bien-être économique.

**08-08-35 RENOUELEMENT – ADHÉSION 2008-2009 – CHAMBRE DE
COMMERCE ET D’INDUSTRIE ROUSSILLON**

CONSIDÉRANT QU’il y a lieu de renouveler l’adhésion à la Chambre de commerce et d’industrie Royal Roussillon pour la période du 1^{er} septembre 2008 au 31 août 2009;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé et unanimement résolu :

QUE le conseil de la Ville de Candiac autorise le renouvellement 2008-2009 à la Chambre de commerce et d’industrie Royal Roussillon au montant de 370 \$, toutes taxes incluses;

QUE madame la conseillère Thérèse Gatien et monsieur le conseiller Normand Dyotte soient désignés à titre de représentants;

QUE les deniers requis au paiement de cette somme soient puisés à même les disponibilités du poste budgétaire 02-110-00-494.

**08-08-36 ADOPTION – POLITIQUE FAMILIALE DE REMBOURSEMENT DES
FRAIS D’INSCRIPTION AUX ACTIVITÉS DE LOISIR**

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Candiac possède une politique familiale de remboursement de frais d’inscription des activités de loisirs;

CONSIDÉRANT QUE la politique actuelle cause certains problèmes au niveau de son application;

CONSIDÉRANT QUE le Service des loisirs recommande d’apporter certaines modifications à la politique actuelle;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé et unanimement résolu :

QUE le conseil de la Ville de Candiac approuve la « Politique familiale de remboursement des frais d’inscription aux activités de loisir », selon ce qui suit :

**POLITIQUE FAMILIALE DE REMBOURSEMENT
DES FRAIS D’INSCRIPTION AUX ACTIVITÉS DE LOISIR**

ADMISSIBILITÉ

Conditions pour être admissible :

1. être domicilié à Candiac;

2. inscrire au moins deux membres de la famille, dont un enfant âgé de moins de 18 ans.

APPLICATION

La *Politique* s'applique par période d'activités distinctes, soit :

- printemps/été – activités se déroulant entre les mois de mai et août;
- automne/hiver – activités se déroulant entre les mois de septembre et avril.

La *Politique* s'applique sur l'ensemble des activités auxquelles une famille a adhéré dans la même période d'activités.

La *Politique* s'applique uniquement sur les activités offertes par la Ville de Candiac et par les organismes associés dûment accrédités par la Ville.

La *Politique* s'applique à partir de la période d'activités printemps/été 2008.

MODALITÉS

Les personnes éligibles à un remboursement doivent compléter le formulaire disponible au Service des loisirs ou sur le site Internet et le retourner au Service des loisirs avant la date limite, soit :

- **1^{er} août** – pour les activités Printemps/été;
- **1^{er} mars** – pour les activités Automne/hiver.

Une copie des reçus d'inscription doit obligatoirement accompagner la demande de remboursement.

REMBOURSEMENT

Sur réception du formulaire un remboursement équivalent à 20 % du total de toutes les activités admissibles par famille sera transmis.

EXCLUSIONS

Les activités faisant déjà l'objet d'une politique de rabais;
les activités ponctuelles;
les activités offertes par un organisme non associé à la Ville;
les activités dont les frais d'inscription sont inférieurs à 10 \$.

Certaines restrictions peuvent s'appliquer.

08-08-37 AUTORISATION SIGNATURE – PROTOCOLE D’ENTENTE – CENTRE SPORTIF CANDIAC – LOCATION HEURES SUPPLÉMENTAIRES

CONSIDÉRANT le protocole d’entente intervenu entre la Ville de Candiac et le Centre sportif Candiac le 17 mars 2008;

CONSIDÉRANT QUE la Ville désire supporter les activités du Centre;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé et unanimement résolu :

QUE le conseil de la Ville de Candiac approuve les termes et conditions du protocole d’entente concernant la location d’heures de glace supplémentaires à intervenir avec le Centre sportif Candiac;

QUE le maire, monsieur André J. Côté, ou en cas d’incapacité d’agir le maire suppléant, et la greffière, madame Carole Lemaire, ou en cas d’incapacité d’agir l’assistante greffière, soient autorisés à signer, pour et au nom de la Ville, ledit protocole d’entente;

QUE les deniers requis au paiement de cette somme soient puisés à même les disponibilités du poste budgétaire 02-701-32-519.

08-08-38 AUTORISATION SIGNATURE – VENTE DE TERRAIN – PROJET DE DÉVELOPPEMENT DE CONDOS INDUSTRIELS

CONSIDÉRANT le protocole d’entente intervenu avec Construction Roussillon inc. relativement à la construction de condos industriels;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé et unanimement résolu :

QUE le conseil de la Ville de Candiac autorise la vente, à Construction Roussillon inc., de l’immeuble connu et désigné comme étant le lot quatre millions deux cent dix-huit mille neuf cent trente-six (4 218 936) au Cadastre du Québec, circonscription foncière de Laprairie, ayant une superficie de 5 605,5 m², pour un montant de 51 270,35 \$ (représentant 5 164 m² à 8,84 \$ le m² pour un total de 45 649,75 \$ et 441,5 m² à 12,73 \$ le m² pour un total de 5 620,60 \$);

QUE le maire, monsieur André J. Côté, ou en cas d’incapacité d’agir le maire suppléant, et la greffière, madame Carole Lemaire, ou en cas d’incapacité d’agir l’assistante greffière, soient autorisés à signer, pour et au nom de la Ville, tous les documents requis à cet effet;

QUE tous les frais inhérents à la transaction soient assumés par l’acquéreur.

**08-08-39 AUTORISATION SIGNATURE SERVITUDE RESTRICTIVE D'USAGE –
15, 17 ET 19 RUE DE SÉGOVIE ET 9 AVENUE DE SARDAIGNE**

CONSIDÉRANT QUE la compagnie « Construction L. Max » est actuellement propriétaire de l'immeuble connu et désigné au Cadastre du Québec, bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Laprairie, comme étant le lot trois millions cinq cent cinquante-neuf mille deux cents (3 559 200) et qu'elle y érigera une piscine et un pavillon récréatif au bénéfice des propriétaires des unités de condominium portant les adresses 15, 17 et 19 rue de Ségovie et 9, avenue de Sardaigne;

CONSIDÉRANT QUE la Ville désire que cette piscine et ce pavillon récréatif ne soient utilisés que par les propriétaires des unités de condominium, leur famille ou leur locataire et que ces équipements ne soient pas utilisés à des fins de réunion de groupe, réception, rassemblement ou toutes autres activités de nature semblable;

CONSIDÉRANT QU'à cette fin il a été convenu de constituer sur ledit immeuble une servitude restrictive d'usage en faveur de la Ville de Candiac;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé et unanimement résolu :

QUE le conseil de la Ville de Candiac autorise le maire monsieur André J. Côté, ou en cas d'incapacité d'agir le maire suppléant, et la greffière, madame Carole Lemaire, ou en cas d'incapacité d'agir l'assistante greffière, à signer, pour et au nom de la Ville, une servitude réelle et perpétuelle prohibant l'usage de la piscine et du pavillon récréatif érigés sur le lot 3 559 200, par toutes autres personnes autres que les propriétaires, leur famille ou leur locataire, des unités de condominium situés au 15, 17 et 19 rue de Ségovie et 9, avenue de Sardaigne et prohibant l'usage de ladite piscine et du pavillon récréatif à des fins de réunion de groupe, réception, rassemblement ou toutes autres activités de nature semblable;

QUE les frais et les honoraires inhérents à la création de ladite servitude soient à la charge de la compagnie « Construction L. Max ».

**08-08-40 AUTORISATION SIGNATURE – CESSION DE RUE –
DÉVELOPPEMENT DOMICILIAIRE « HAMEAU DES PINS »,
PROLONGEMENT RUE DU CALVADOS**

CONSIDÉRANT le projet de développement domiciliaire « Hameau des pins », prolongement de la rue du Calvados;

CONSIDÉRANT QU'en vertu du protocole d'entente intervenu, le promoteur Gestion Val Martin Itée s'est engagé à céder à la Ville la rue du Calvados et le chemin d'accès au talus;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé et unanimement résolu :

QUE le conseil de la Ville de Candiac autorise le maire, monsieur André J. Côté, ou en cas d'incapacité d'agir le maire suppléant, et la greffière, madame Carole Lemaire, ou en cas d'incapacité d'agir l'assistante greffière, à signer, pour et au nom de la Ville, tous les documents requis à la cession par le promoteur Gestion Val Martin ltée à la Ville de Candiac, des lots connus et désignés au cadastre du Québec, circonscription foncière de Laprairie, selon ce qui suit :

- deux millions quatre-vingt-quinze mille deux cent trente-trois (2 095 233);
- deux millions trois cent quarante-sept mille cinq cent trente-trois (2 347 533);

QUE tous les frais et honoraires relatifs à cette transaction soient assumés par le promoteur Gestion Val Martin ltée.

**08-08-41 AUTORISATION SIGNATURE – CESSION À LA VILLE DE CANDIAC
DES LOTS 3 052 044 (PARTIE RUE PAUL-GAUGUIN) ET 3 537 448
(PARTIE AVENUE FOUQUET)**

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de procéder à la cession par le promoteur Développements urbains Candiac inc. à la Ville de Candiac des lots 3 052 044 et 3 537 448;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé et unanimement résolu :

QUE le maire, monsieur André J. Côté, ou en cas d'incapacité d'agir le maire suppléant, et la greffière, madame Carole Lemaire, ou en cas d'incapacité d'agir l'assistante greffière, soient autorisés à signer, pour et au nom de la Ville, tous les documents requis à la cession par le promoteur Développements urbains Candiac inc. à la Ville de Candiac, des lots connus et désignés au cadastre du Québec, circonscription foncière de Laprairie, selon ce qui suit :

- trois millions cinquante-deux mille quarante-quatre (3 052 044);
- trois millions cinq cent trente-sept mille quatre cent quarante-huit (3 537 448);

QUE les deniers requis au paiement des frais et honoraires inhérents à cette transaction soient puisés à même les disponibilités du poste budgétaire 02-140-00-419.

**08-08-42 AUTORISATION SIGNATURE – CESSION À LA VILLE DE CANDIAC
DES LOTS 3 654 039 ET 3 446 208 (PARTIES RUE PAUL-GAUGUIN)**

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de procéder à la cession par la compagnie Gestion 2^{ième} Génération G.L. inc. des lots 3 654 039 et 3 446 208;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé et unanimement résolu :

QUE le maire, monsieur André J. Côté, ou en cas d'incapacité d'agir le maire suppléant, et la greffière, madame Carole Lemaire, ou en cas d'incapacité d'agir l'assistante greffière, soient autorisés à signer, pour et au nom de la Ville, tous les documents requis à la cession par la compagnie Gestion 2^{ième} Génération G.L. inc. à la Ville de Candiac, des lots trois millions six cent cinquante-quatre mille trente-neuf (3 654 039) et trois millions quatre cent quarante-six mille deux cent huit (3 446 208) du Cadastre du Québec, circonscription foncière de Laprairie;

QUE les deniers requis au paiement des frais et honoraires inhérents à cette transaction soient puisés à même les disponibilités du poste budgétaire 02-140-00-419.

**08-08-43 AUTORISATION SIGNATURE – CESSION À LA VILLE DE CANDIAC
DU LOT 2 095 579**

CONSIDÉRANT QUE suite à une entente entre les parties, il y a lieu de procéder à la cession, par le promoteur Développements urbains Candiac inc. à la Ville de Candiac, du lot 2 095 579;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé et unanimement résolu :

QUE le maire, monsieur André J. Côté, ou en cas d'incapacité d'agir le maire suppléant, et la greffière, madame Carole Lemaire, ou en cas d'incapacité d'agir l'assistante greffière, soient autorisés à signer, pour et au nom de la Ville, tous les documents requis à la cession par le promoteur Développements urbains Candiac inc. à la Ville de Candiac, du lot deux millions quatre-vingt-quinze mille cinq cent soixante-dix-neuf (2 095 579) du Cadastre du Québec, circonscription foncière de Laprairie;

QUE tous les frais et honoraires inhérents à cette transaction soient assumés par le promoteur Développements urbains Candiac inc.

**08-08-44 AUTORISATION SIGNATURE – CESSION DE RUE –
DÉVELOPPEMENT DOMICILIAIRE « ÎLE BOISÉE SUR LE GOLF »,
RUE D'ÉDIMBOURG**

CONSIDÉRANT les protocoles d'entente intervenus avec le promoteur Développements urbains Candiac inc. relativement aux phases III, IV et V du développement domiciliaire « Île boisée sur le Golf »;

CONSIDÉRANT QUE suite à l'acceptation définitive des travaux, le promoteur doit céder à la Ville la rue d'Édimbourg faisant l'objet du développement domiciliaire;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé et unanimement résolu :

QUE le conseil de la Ville de Candiac autorise le maire, monsieur André Côté, ou en cas d'incapacité d'agir le maire suppléant, et la greffière, madame Carole Lemaire, ou en cas d'incapacité d'agir l'assistante greffière, soient autorisés à signer, pour et au nom de la Ville, tous les documents requis à la cession par le promoteur Développements urbains Candiac inc. à la Ville de Candiac, de la rue d'Édimbourg connue et désignée au cadastre du Québec, circonscription foncière de Laprairie, comme étant les lots :

- trois millions soixante-six mille huit cent onze (3 066 811);
- trois millions soixante-six mille huit cent douze (3 066 812);
- trois millions soixante-six mille huit cent treize (3 066 813);
- trois millions soixante-six mille huit cent quatorze (3 066 814);
- trois millions cent cinquante et un mille deux cent seize (3 151 216);
- trois millions trois cent cinquante-trois mille quatre cent vingt-deux (3 353 422);
- trois millions deux cent soixante-neuf mille neuf cent quarante-huit (3 269 948);

QUE tous les frais et honoraires inhérents à cette transaction soient assumés par le promoteur Développements urbains Candiac inc.

08-08-45 APPROBATION – COMPTES À PAYER – AOÛT 2008

CONSIDÉRANT le rapport préparé par le Service des finances et de l'informatique de la Ville concernant la liste des comptes à payer du mois d'août 2008;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé et unanimement résolu :

QUE le conseil de la Ville de Candiac approuve la liste des comptes à payer du mois d'août 2008 remise en copie à chacun des membres du conseil;

QUE le trésorier, monsieur Patrick Quirion ou en cas d'incapacité d'agir l'assistante trésorière, madame Sylvie Landry, soit autorisé à effectuer le paiement de ces comptes pour le mois d'août 2008 à même les disponibilités des activités financières pour une somme de 293 261,01 \$ et à même les disponibilités des activités d'investissement pour une somme de 138 444,02 \$, le tout pour un total de 431 705,03 \$.

08-08-46 APPROBATION – DÉPENSES INCOMPRESSIBLES – AOÛT 2008

CONSIDÉRANT le dépôt de la liste des dépenses incompressibles, tel qu'il est prévu au règlement 1128, remise en copie à chacun des membres du conseil;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé et unanimement résolu :

QUE le conseil de la Ville de Candiac accepte la liste des dépenses incompressibles effectuées durant le mois d'août 2008 représentant une somme de 706 232,14 \$.

08-08-47 APPROBATION – PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE – CCU DU 13 AOÛT 2008

CONSIDÉRANT les demandes de permis de construction, de modification et de lotissement déposées à la Ville;

CONSIDÉRANT QUE les immeubles concernés par ces demandes de permis sont situés dans des zones assujetties aux dispositions du règlement 917 relatif à un plan d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.);

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme a procédé à l'analyse des demandes lors de la réunion du 13 août 2008 et recommande au conseil municipal d'approuver les demandes de P.I.I.A.;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé et unanimement résolu :

QUE le conseil de la Ville de Candiac approuve les demandes de P.I.I.A. concernant les propriétés suivantes :

PERMIS DE CONSTRUCTION		
No recommandation	Zone concernée	Adresse et construction projetée
CCU-2008-08-07	C06-608	Approuver la demande de P.I.I.A. concernant la construction d'un bâtiment de type commercial sis au 30, rue de Strasbourg sur le lot 4 047 886

PERMIS DE MODIFICATION		
No recommandation	Zone concernée	Adresse et construction projetée
CCU-2008-08-03	H06-618	Approuver la demande de P.I.I.A. concernant la modification du revêtement extérieur pour un bâtiment de type unifamilial isolé sis au 19, avenue Balzac sur le lot 2 096 658
CCU-2008-08-06	H02-223	Approuver la demande de P.I.I.A. concernant la modification de la couleur du revêtement extérieur pour un bâtiment de type unifamilial isolé sis au 35, avenue Jacques sur le lot 2 092 915

PERMIS DE LOTISSEMENT		
No recommandation	Zone concernée	Adresse et construction projetée
CCU-2008-08-02	H06-633	Approuver la demande de P.I.I.A. concernant le remplacement des lots 3 890 664 à 3 890 667 et 3 922 916 à 3 922 921 pour créer les lots 4 245 465 à 4 245 474 de façon à permettre la construction de dix habitations de type trifamilial isolé et jumelé sur les rues de Sicile et de Syracuse

08-08-48 AUTORISATION – DÉROGATION MINEURE 85, BOULEVARD MARIE-VICTORIN, CANDIAC

a) Consultation du public sur cette demande :

Monsieur le maire suppléant, Normand Dyotte demande aux personnes présentes s'il y a quelqu'un qui désire se faire entendre relativement à la demande de dérogation mineure du 85, boulevard Marie-Victorin;

Aucune intervention.

b) Décision du conseil :

CONSIDÉRANT la demande déposée par madame Margot Pagé, en date du 28 juillet 2008 relativement à une dérogation mineure pour l'immeuble situé au 85, boulevard Marie-Victorin;

CONSIDÉRANT QUE ladite demande a été transmise au comité consultatif d'urbanisme pour analyse et recommandation;

CONSIDÉRANT la recommandation CCU-2008-07-34 effectuée sur la base des conditions applicables à l'analyse d'une dérogation mineure telle que prévue à la section 3 du règlement 559;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé et unanimement résolu :

QUE le conseil de la Ville de Candiack accorde la dérogation mineure ayant pour objet d'autoriser une marge latérale droite de 3,11 mètres au lieu de 4 mètres, soit un empiètement de 0,89 mètre pour un bâtiment commercial sis au 85, boulevard Marie-Victorin sur le lot 2 094 003, zone C01-110.

Monsieur le conseiller Normand Dyotte se retire des délibérations et du vote pour l'embauche étudiants, invoquant qu'il possède des intérêts pécuniaires dans ce dossier.

08-08-49 EMBAUCHE ÉTUDIANTS – SAISON ESTIVALE 2008 – SERVICE DES LOISIRS

CONSIDÉRANT QUE nous devons procéder à l'embauche d'étudiants durant la période estivale afin d'offrir des programmes et services aux citoyens;

CONSIDÉRANT QUE les critères d'éligibilités ont été respectés;

CONSIDÉRANT QUE nous avons rencontré chacun des candidats sélectionnés;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé et unanimement résolu :

QUE le conseil de la Ville de Candiac ratifie l'embauche des étudiants ci-dessous mentionnés pour la période estivale 2008 pour le Service des loisirs;

David Beaulieu	camp de jour - moniteur
Claudia Brossard	camp de jour - moniteur
Laurence Corriveau Dyotte	camp de jour - moniteur
Guillaume Couturier	camp de jour - moniteur
Isabella Covino	camp de jour - moniteur
Mathieu DesRoches	camp de jour - moniteur
Sara Dubreuil Soppit	camp de jour - moniteur
Ariane Gagnon Nahas	camp de jour - moniteur
Valérie Giguère	camp de jour - moniteur
Nicolas Giroux	camp de jour - moniteur
Stéphanie Giroux	camp de jour - moniteur
Alexandra Johnson	camp de jour - moniteur
Audrey Marois Lippinghof	camp de jour - moniteur
Sandra Murray-Desrosiers	camp de jour - moniteur
Édith Plamondon	camp de jour - moniteur
Charles-Étienne Raymond Parent	camp de jour - moniteur
Mélanie Roldan	camp de jour - moniteur
Philippe Ryan Giroux	camp de jour - moniteur
Jean Sasseville	camp de jour - moniteur
Jolène Thibert	camp de jour - moniteur
Ariane Vaillancourt	camp de jour - moniteur
Philippe Leblanc	camp de jour - service de garde - animateur
Valérie Pilon	camp de jour - service de garde - animateur
Benoit Rivard	préposé à l'entretien des piscines

QUE ces étudiants soient rémunérés selon le taux horaire prévu à la grille salariale approuvée et adoptée par la résolution 08-01-11.

08-08-50 EMBAUCHE – BRIGADIER SCOLAIRE

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de combler un poste de brigadier scolaire;

CONSIDÉRANT QUE monsieur Alain Lajeunesse a posé sa candidature;

CONSIDÉRANT la recommandation de madame Isabelle Leduc, Service des loisirs;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé et unanimement résolu :

QUE le conseil de la Ville de Candiac autorise l'embauche de monsieur Alain Lajeunesse, au poste de brigadier scolaire, à compter du 2 septembre 2008, le tout selon les termes et conditions de travail des brigadiers scolaires;

QUE les deniers requis au paiement du salaire de monsieur Lajeunesse soient puisés à même les disponibilités du poste budgétaire 02-290-02-116.

**08-08-51 MANDAT SERVICES PROFESSIONNELS EN ARCHITECTURE DU
PAYSAGE – AMÉNAGEMENT PAYSAGER DU PARC HAENDEL,
PHASE 3 – AIRE DE JEUX**

CONSIDÉRANT QU'il est requis de procéder à la phase 3 de l'aménagement paysager au parc Haendel;

CONSIDÉRANT QU'à cet effet, il y a lieu de mandater une firme d'architectes paysagistes pour élaborer un plan d'aménagement;

CONSIDÉRANT la proposition de services préparée par la firme « Objectif paysage » datée du 11 juillet 2008;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé et unanimement résolu :

QUE le conseil de la Ville de Candiac mandate la firme « Objectif paysage » pour l'élaboration des plans préliminaires ainsi que des plans et devis pour l'aménagement paysager de l'aire de jeux du parc Haendel, le tout pour un montant de 11 780 \$, plus toutes taxes applicables, tel que décrit dans l'offre de services du 11 juillet 2008;

QUE les deniers requis au paiement de cette somme soient puisés à même les disponibilités du poste budgétaire 22-905-55-718.

08-08-52 MANDAT SERVICES PROFESSIONNELS EN ARCHITECTURE DU PAYSAGE – RÉVISION DU PLAN DIRECTEUR DU PARC DE DEAUVILLE, PHASE 2

CONSIDÉRANT QU'il est requis de procéder à la révision du plan directeur du parc de Deauville préparé en juin 2002;

CONSIDÉRANT QU'à cet effet, il y a lieu de mandater une firme d'architectes paysagistes pour élaborer un plan d'aménagement;

CONSIDÉRANT la proposition de services préparée par la firme « Objectif paysage » datée du 11 juillet 2008;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé et unanimement résolu :

QUE le conseil de la Ville de Candiac mandate la firme « Objectif paysage » pour procéder à l'étape 1 comprenant esquisse, coupes et estimation pour la révision du plan directeur pour l'aménagement paysager du parc de Deauville, phase 2, le tout pour un montant de 7 000 \$, plus toutes taxes applicables, tel que décrit dans ladite offre de services;

QUE les deniers requis au paiement de cette somme soient puisés à même les disponibilités du fonds de parc et terrains de jeux et que les dépenses soient imputées au poste budgétaire 22-905-56-718.

08-08-53 AIDE FINANCIÈRE – CHAMPIONNAT DE L'EXCELLENCE – SOCCER

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Candiac a reçu une demande dans le cadre du programme d'aide financière au championnat de l'excellence;

CONSIDÉRANT QUE monsieur Benoît Verreault-Gatineau est domicilié à Candiac;

CONSIDÉRANT QUE cet athlète est membre de la Fédération de soccer du Québec, équipe de soccer les Rapides C S. R. (Canada), niveau débutant U-18, championnat international;

CONSIDÉRANT sa participation au 26^e tournoi international de Pâques, Ligue midi Pyrénées football (soccer), classé international A, niveau débutant U-18, tenu à Castelginest, Toulouse en France, les 22, 23 et 24 mars 2008;

CONSIDÉRANT QUE cette demande respecte les règles d'éligibilité du programme;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé et unanimement résolu :

QUE le conseil de la Ville de Candiac octroie une aide financière au montant de 400 \$ à monsieur Benoît Verreault-Gatineau;

QUE les deniers requis au paiement de cette somme soient puisés à même les disponibilités du poste budgétaire 02-701-10-499.

08-08-54 AIDE FINANCIÈRE – CHAMPIONNAT DE L'EXCELLENCE – SOCCER

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Candiac a reçu une demande dans le cadre du programme d'aide financière au championnat de l'excellence;

CONSIDÉRANT QUE monsieur Michael Ianiri est domicilié à Candiac;

CONSIDÉRANT QUE cet athlète est membre de la Fédération de soccer du Québec, équipe de soccer les Rapides C. S. R. (Canada), niveau débutant U-18, championnat international;

CONSIDÉRANT sa participation au 26^e tournoi international de Pâques, Ligue midi Pyrénées football (soccer), classé international A, niveau débutant U-18, tenu à Castelginest, Toulouse en France, les 22, 23 et 24 mars 2008;

CONSIDÉRANT QUE cette demande respecte les règles d'éligibilité du programme;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé et unanimement résolu :

QUE le conseil de la Ville de Candiac octroie une aide financière au montant de 400 \$ à monsieur Michael Ianiri;

QUE les deniers requis au paiement de cette somme soient puisés à même les disponibilités du poste budgétaire 02-701-10-499.

08-08-55 AIDE FINANCIÈRE – CHAMPIONNAT DE L'EXCELLENCE – SOCCER

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Candiac a reçu une demande dans le cadre du programme d'aide financière au championnat de l'excellence;

CONSIDÉRANT QUE monsieur Simon Crépeau est domicilié à Candiac;

CONSIDÉRANT QUE cet athlète est membre de la Fédération de soccer du Québec, équipe de soccer les Rapides C. S. R. (Canada), niveau débutant U-18, championnat international;

CONSIDÉRANT sa participation au 26^e tournoi international de Pâques, Ligue midi Pyrénées football (soccer), classé international A, niveau débutant U-18, tenu à Castelginest, Toulouse en France, les 22, 23 et 24 mars 2008;

CONSIDÉRANT QUE cette demande respecte les règles d'éligibilité du programme;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé et unanimement résolu :

QUE le conseil de la Ville de Candiac octroie une aide financière au montant de 400 \$ à monsieur Simon Crépeau;

QUE les deniers requis au paiement de cette somme soient puisés à même les disponibilités du poste budgétaire 02-701-10-499.

08-08-56 AIDE FINANCIÈRE – CHAMPIONNAT DE L'EXCELLENCE – TIR À L'ARC

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Candiac a reçu une demande dans le cadre du programme d'aide financière au championnat majeur;

CONSIDÉRANT QUE monsieur Mike Sarris est domicilié à Candiac;

CONSIDÉRANT QUE cet athlète est membre de la Fédération de tir à l'arc du Québec (F.T.A.Q.);

CONSIDÉRANT sa participation au championnat provincial intérieur 2008, le 20 avril 2008 au Club de l'Association chasse et pêche de Repentigny, Le Gardeur, Québec;

CONSIDÉRANT QUE cette demande respecte les règles d'éligibilité du programme;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé et unanimement résolu :

QUE le conseil de la Ville de Candiac octroie une aide financière au montant de 100 \$ à monsieur Mike Sarris;

QUE les deniers requis au paiement de cette somme soient puisés à même les disponibilités du poste budgétaire 02-701-10-499.

08-08-57 AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT 1215 DÉCRÉTANT UN EMPRUNT AU MONTANT DE 594 000 \$ POUR L'EXÉCUTION DES TRAVAUX DE CANALISATIONS SOUTERRAINES POUR LES SERVICES D'UTILITÉS PUBLIQUES DANS LE SECTEUR « LES COURS CANDIAC », PHASE III B, RUES DE SÉVILLE ET DE SAVOIE

Monsieur le conseiller Vincent Chatel donne avis de motion de la présentation lors d'une séance du conseil, du règlement 1215 décrétant un emprunt au montant de 594 000 \$ pour l'exécution des travaux de canalisations souterraines pour les services d'utilités publiques dans le secteur « Les Cours Candiac », phase III B, rues de Séville et de Savoie;

De plus, monsieur le conseiller Chatel demande la dispense de lecture de ce règlement puisque chacun des membres du conseil a reçu une copie du projet. La dispense de lecture est accordée.

08-08-58 AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT 1216 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 555 AFIN DE MODIFIER LA GRILLE DES USAGES ET NORMES RELATIVEMENT À LA CLASSE D'USAGE, À LA SUPERFICIE ET LA PROFONDEUR MINIMALE DU TERRAIN ET À LA MARGE AVANT MINIMALE APPLICABLES À LA ZONE H06-633

Madame la conseillère Thérèse Gatien donne avis de motion de la présentation lors d'une séance du conseil, du règlement 1216 modifiant le règlement de zonage 555 afin de modifier la grille des usages et normes relativement à la classe d'usage, à la superficie et la profondeur minimale du terrain et à la marge avant minimale applicables à la zone H06-633;

De plus, madame la conseillère Gatien demande la dispense de lecture de ce règlement puisque chacun des membres du conseil a reçu une copie du projet. La dispense de lecture est accordée.

08-08-59 RÈGLEMENT 1204 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 976 RELATIF AUX USAGES CONDITIONNELS AFIN D'Y ASSUJETTIR LA ZONE H03-322 ET DE LUI ATTRIBUER DES NORMES ET DES CRITÈRES D'ÉVALUATION

a) Assemblée publique de consultation :

Monsieur le maire suppléant Normand Dyotte explique aux personnes présentes l'objet du projet de règlement 1204;

Par la suite, monsieur Dyotte invite les personnes qui désirent s'exprimer à se faire entendre;

Aucune intervention.

b) Adoption du second projet de règlement :

CONSIDÉRANT QUE le projet du règlement modifiant le règlement 976 relatif aux usages conditionnels afin d'y assujettir la zone H03-322 et de lui attribuer des normes et des critères d'évaluation, a été adopté à la séance du 4 août 2008;

CONSIDÉRANT QU'une assemblée de consultation publique a été tenue le 25 août 2008;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé et unanimement résolu :

QUE le conseil de la Ville de Candiac adopte le second projet de règlement 1204 modifiant le règlement 976 relatif aux usages conditionnels afin d'y assujettir la zone H03-322 et de lui attribuer des normes et des critères d'évaluation;

QUE le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

08-08-60 ADOPTION – RÈGLEMENT 1210 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 555 AFIN D'AJOUTER LA CLASSE D'USAGE INSTITUTIONNEL ET ADMINISTRATIF (P1) À LA ZONE I04-414, AFIN DE PERMETTRE SPÉCIFIQUEMENT L'USAGE : « ÉCOLE PRÉSCOLAIRE, PRIMAIRE ET POLYVALENTE, GARDERIE, CENTRE DE FORMATION PROFESSIONNELLE, TECHNIQUE ET UNIVERSITAIRE ET ÉDIFICE À BUREAU »

CONSIDÉRANT QU'un second projet de règlement 1210 modifiant le règlement de zonage 555 afin d'ajouter la classe d'usage institutionnel et administratif (p1) à la zone I04-414, afin de permettre spécifiquement l'usage : « école préscolaire, primaire et polyvalente, garderie, centre de formation professionnelle, technique et universitaire et édifice à bureau », a été adopté le 4 août 2008;

CONSIDÉRANT QU'aucune demande n'a été reçue dans le délai prévu suite à la publication de l'avis relatif à une demande de participation à un référendum et conséquemment le règlement est réputé approuvé par les personnes habiles à voter;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé et unanimement résolu :

QUE le conseil de la Ville de Candiac adopte, sans changement, le règlement 1210 modifiant le règlement de zonage 555 afin d'ajouter la classe d'usage institutionnel et administratif (p1) à la zone I04-414, afin de permettre spécifiquement l'usage : « école préscolaire, primaire et polyvalente, garderie, centre de formation professionnelle, technique et universitaire et édifice à bureau »;

QUE le règlement entre en vigueur conformément à la loi.

**Monsieur le maire Normand Dyotte invite les citoyens présents
à la période de questions.**

* * *

Neuf personnes, autres que celles mentionnées au début du procès-verbal, ont assisté à la séance.

08-08-61 LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est proposé et unanimement résolu :

QUE la séance du conseil soit levée à 19 h 45 min.

CAROLE LEMAIRE
Greffière

NORMAND DYOTTE
Maire suppléant